

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VALCOURT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 04 AVRIL 2019

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, LE 04 AVRIL 2019 À 16H45 :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Renald Chênevert

MAIRE

MADAME ET MESSIEURS LES CONSEILLERS

PRESENTS :

Jacques Blanchard siège 1
Pierre Tétrault, siège 3
Julien Bussièrès, siège 6

ABSENTS

Vicky Bombardier siège 2
Jimmy Royer siège 4
Dany St-Amant, siège 5

Était également présente : Manon Beauchemin, greffière

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 611
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE
L'HÔTEL DE VILLE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 450 000\$**
- 2. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

095-19-04-04

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'HÔTEL DE
VILLE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 450 000 \$**

ATTENDU QU' il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation à l'intérieur et l'extérieur de l'Hôtel de Ville de Valcourt;

ATTENDU QUE ces travaux consistent notamment à refaire certains travaux à l'intérieur de l'Hôtel de ville (salle du conseil, cuisine, modification panneau électrique) et à l'extérieur (aménagement, pavage, réfection des façades extérieures, éclairage, et autres);

ATTENDU QUE le coût total approximatif de ces travaux taxes nettes s'élève à 450 000\$ (quatre cent cinquante mille dollars);

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1er avril 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE TÉRAULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Le conseil décrète ce qui suit :

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

- ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à effectuer ou à faire effectuer des travaux de rénovation de l'Hôtel de ville, tel que plus amplement décrit à l'estimation des coûts préparé par M. Paul Roy, trésorier de la Ville de Valcourt et à l'estimation préliminaire de Architech Design datés du 28 mars 2019, jointes au présent règlement pour fait partie intégrante comme annexes « A » et « B »;
- ARTICLE 2. Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 450 000 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus tel que plus amplement détaillé aux annexes A et B;
- ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 450 000 \$ sur une période de 25 ans;
- ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;
- ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante;
- ARTICLE 6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement;
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention;
- ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

096-19-04-04

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance est levée à 16h55

ADOPTÉE

Renald Chênevert, Maire

Manon Beauchemin, Greffière